



MAIRIE DE MIRAMAS

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU***

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

n° 173-2022

OBJET :

Avis sur les dérogations
exceptionnelles à
l'interdiction du travail le
dimanche accordées par le
Maire au titre de l'année
2023

VOTE :

POUR :

32 (30 « Pour Miramas »
+ 2 « Miramas avec
vous »)

Séance du 12 octobre 2022

L'An deux mille vingt-deux et le douze octobre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de Monsieur **Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Nadia ALI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Madame et Messieurs,

Gérald GUILLEMONT par Christian PEYRO
Jacques BAUDOUX par Géraldine BUTI
Fadéla AOUMMEUR par Anne-Marie CHAYOT
Hatab JELASSI par Maryse RODDE
Jérémy PARDIES par Laëtitia DEFFOBIS

Etaient absents excusés : Madame et Messieurs,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI
Nicolas Franck CHALENDAR

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication
le : 21 octobre 2022

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

Objet : Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2023

Dans les établissements de commerce de détail, le repos hebdomadaire du dimanche peut être supprimé à titre dérogatoire, dans la limite de 12 dimanches par an, conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du Code du travail issu de la loi n°2015-990 du 6 août 2015, modifiée par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016.

Cette dérogation est soumise à concertation des employeurs et employés concernés, les dates devant être arrêtées avant le 31 décembre de l'année en cours pour l'année suivante par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal.

Au-delà de 5 dimanches, la décision du Maire est prise après avis conforme de la Métropole Aix-Marseille-Provence dont la commune est membre. Cet avis est réputé favorable à défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine.

Le calendrier des dimanches proposés par la ville est le suivant :

- 15, 22 et 29 janvier 2023
- 2, 9, 16 et 23 juillet 2023
- 27 août 2023
- 26 novembre 2023
- 3, 10 et 17 décembre 2023

Afin de permettre à la Commune de porter la dérogation au repos hebdomadaire dominical pour l'année 2023 à hauteur de 12 dimanches, il est proposé au Conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable aux dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche des commerces de détail de la commune de Miramas où le repos a lieu normalement le dimanche, les dimanches sus-indiqués.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'avis conforme de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les dérogations au titre de l'année 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout document s'y rapportant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable aux dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche des commerces de détail de la commune de Miramas où le repos a lieu normalement le dimanche, les dimanches sus-indiqués.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'avis conforme de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les dérogations au titre de l'année 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Acte signé le 13 octobre 2022

Frédéric VIGOUROUX